



## **LOCATION APPARTEMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de fixer les montants de loyer pour les nouveaux logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le loyer mensuel pour l'appartement n°1 à 550 € + une provision de charges mensuelles de 25 €, à compter du 1er mars 2014,
- Fixe le loyer de l'appartement n°2 à 475 € par mois + une provision de charges mensuelles de 25 €, à compter du 15 février 2014,
- Fixe le loyer de la maison de l'ancienne mairie à 500 € par mois + charges à définir pour ce qui concerne le chauffage, l'eau potable et le garage,
- Le dépôt de garantie pour ces logements équivaldra à 1 mois de loyer,
- Le loyer sera révisé annuellement conformément à la législation en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la location des logements communaux, notamment le mandat de location avec la SARL SANTER'IMMO.

Le règlement d'occupation devra être défini : porte d'entrée, fermeture à 22h00, ...  
Emplacement parking : 2 places par appartements.

## **SUBVENTION RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le dossier de demande de subvention pour la mise aux normes du réseau d'éclairage public a été reçu complet par la Sous Préfecture. Il faut envoyer une copie de ce dossier à l'ADEME et à nos parlementaires pour compléter la demande de subvention.

## **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

→ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

→ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

→ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

→ Considérant que la commune de Courcelles Epayelles souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

→ Après discussion,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

→ Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

→ Donne son accord pour que la collectivité accède aux services S<sup>2</sup> LOW proposés par l'ADULLACT, via l'ADICO, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

→ Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet, ainsi que tout document lié à cette affaire

## **→ VOIRIE ACCESSIBILITE ET ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DU MOULIN**

Des devis ont été reçus pour l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite, ainsi que pour la réalisation de l'écoulement des eaux pluviales rue du Moulin.

LINEA BTP : 34778 € HT

OISE TP : 47470 € HT

CAP OISE : 39770 € HT

M. le Maire propose un devis d'un montant de 34778 € pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la voirie, et l'écoulement des eaux pluviales rue du Moulin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,

- approuve la contexture du projet présenté par M. le Maire,
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs, sur un devis de 34 778.00 €,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Chemin du Moulin : il faudrait faire réaliser des devis pour la réalisation d'un chemin, soit jusqu'à la dernière maison du chemin, soit jusqu'au chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.